
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Rapport d'analyse environnementale de la demande
de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen
des impacts sur l'environnement du projet de remplacement
de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière
sur le territoire de la ville de Lévis**

Dossier 3216-02-050

Le 17 juillet 2015

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargée de projet : Madame Isabelle Nault

Analystes : Madame Michèle Tremblay

Supervision administrative : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur

Révision de textes et éditique : Madame Mireille Langlois, secrétaire

SOMMAIRE

En avril 2013, la Ville de Lévis a découvert des signes de désuétude sur la conduite d'aqueduc qui traverse la rivière Chaudière et se rend au réservoir d'emménagement de Saint-Rédempteur. Cette conduite représente, actuellement, le seul lien entre l'usine d'eau potable de Charny et les secteurs de l'ouest de la Ville de Lévis (Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas, Saint-Étienne) alimentant ainsi quelque 50 000 personnes en eau potable et en eau incendie.

La dégradation avancée de la conduite d'aqueduc rend les possibilités qu'un bris survienne non négligeables. Le tronçon de la conduite située sous la rivière Chaudière représente une plus grande problématique. En effet, advenant une fuite sous l'eau, les délais associés à la localisation de l'endroit à réparer et à la mobilisation du chantier seraient considérables. La Ville de Lévis mentionne que le réservoir d'emménagement possède une autonomie maximale d'environ dix heures pour assurer l'alimentation en eau potable et en eau incendie pour les citoyens de l'ouest de la Ville. Ce délai serait probablement insuffisant ce qui causerait un éventuel manque en eau pour subvenir aux besoins essentiels de la population et également pour assurer une protection contre les incendies.

La Ville de Lévis désire remplacer la conduite d'aqueduc désuète située sous la rivière Chaudière par une nouvelle conduite. Cette dernière longera le tracé de l'ancienne conduite, mais sera décalée légèrement vers le sud et traversera l'île qui se trouve sur son passage. Pour mettre la nouvelle conduite en place, une tranchée ouverte sera draguée sur le lit de la rivière sur une distance d'environ 360 m. Les travaux débuteront à la fin du mois de septembre 2015 jusqu'au mois de janvier 2016. Advenant l'impossibilité de procéder à des travaux en rivière à cause d'un débit trop élevé, le début des travaux sera remis au mois de juillet 2016.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il concerne des travaux de dragage et de remblayage sur une distance supérieure à 300 mètres linéaires sous la ligne d'inondation de récurrence de deux ans de la rivière Chaudière, un cours d'eau visé par l'annexe A du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Sa réalisation nécessite donc la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Toutefois, le quatrième paragraphe de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le gouvernement peut soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Invoquant que des travaux doivent être réalisés pour prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, la Ville de Lévis a déposé une demande, le 29 juin 2015, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin que les travaux requis pour remplacer la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'analyse effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en collaboration avec l'ensemble des experts consultés, permet de conclure que les travaux d'urgence proposés sont justifiés et qu'ils sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Lévis soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Lévis, à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet.....	1
1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée.....	1
1.1.1 Mise en contexte.....	1
1.1.2 Catastrophe appréhendée.....	2
1.2 Description du projet.....	3
1.3 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure.....	4
1.4 Analyse de la solution et ses impacts	4
1.4.1 Qualité de l'eau	4
1.4.2 Gestion des sols et sédiments	5
1.4.3 Habitats fauniques.....	5
1.4.4 Espèces exotiques envahissantes.....	5
1.5 Autres considérations	6
Conclusion.....	7
Références.....	9
Annexes	1

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE.....	2
FIGURE 2 : LOCALISATION DES PHASES DES TRAVAUX.....	3
FIGURE 3 : DÉBITS ENREGISTRÉS À LA STATION SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES CONSULTÉS	13
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	15

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Lévis par la Ville de Lévis.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Lévis est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe b) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne des travaux de dragage et de remblayage sur plus de 300 m linéaires dans un cours d'eau visé par l'annexe A du présent règlement. Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du MDDELCC et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

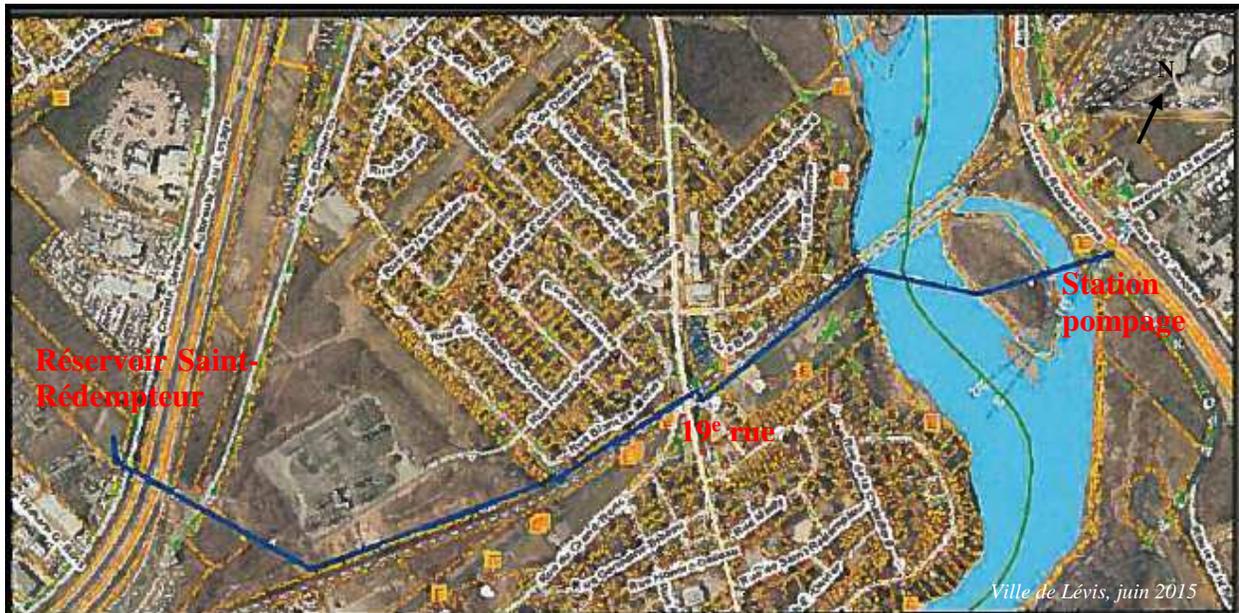
1. LE PROJET

1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée

1.1.1 Mise en contexte

En avril 2013, deux bris d'une des conduites d'aqueduc situées sur le territoire de la ville de Lévis ont été réparés en urgence par la Ville. Cette conduite, en béton-acier d'une longueur de 2 300 m, dont le tronçon traversant la rivière Chaudière de la station de pompage d'eau brute de Charny jusqu'à la chambre de vanne de la 19^e Rue fait environ 1 000 m et le tronçon de la chambre de vanne jusqu'au réservoir d'emménagement du secteur de Saint-Rédempteur fait environ 1 300 m, a été mise en place en 1975 (figure 1). Cette conduite représente, actuellement, le seul lien entre l'usine d'eau potable de Charny et les secteurs de l'ouest de la Ville (Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas, Saint-Étienne) alimentant ainsi quelque 50 000 personnes en eau potable et en eau incendie.

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE



Lors des réparations d'urgence effectuées sur le tronçon de 1 000 m en milieu terrestre du côté ouest de la rivière, la Ville a constaté une dégradation avancée due à la corrosion de l'âme d'acier. Le mortier qui a été utilisé à l'époque pour l'enrobage des joints était de mauvaise qualité; sa trop grande porosité a eu comme effet d'accélérer la dégradation de l'âme d'acier diminuant ainsi la durée de vie de la conduite.

1.1.2 Catastrophe appréhendée

La Ville de Lévis considère que les probabilités qu'un bris survienne sur la conduite d'aqueduc sont non négligeables compte tenu de la désuétude de cette dernière. S'il advenait une fuite sur la conduite actuelle, les scénarios suivants pourraient survenir puisqu'aucune solution alternative n'est, à ce jour, possible pour assurer l'alimentation en eau potable pour le secteur ouest de la Ville. Ces éléments justifient, selon la Ville, de procéder à des travaux en urgence :

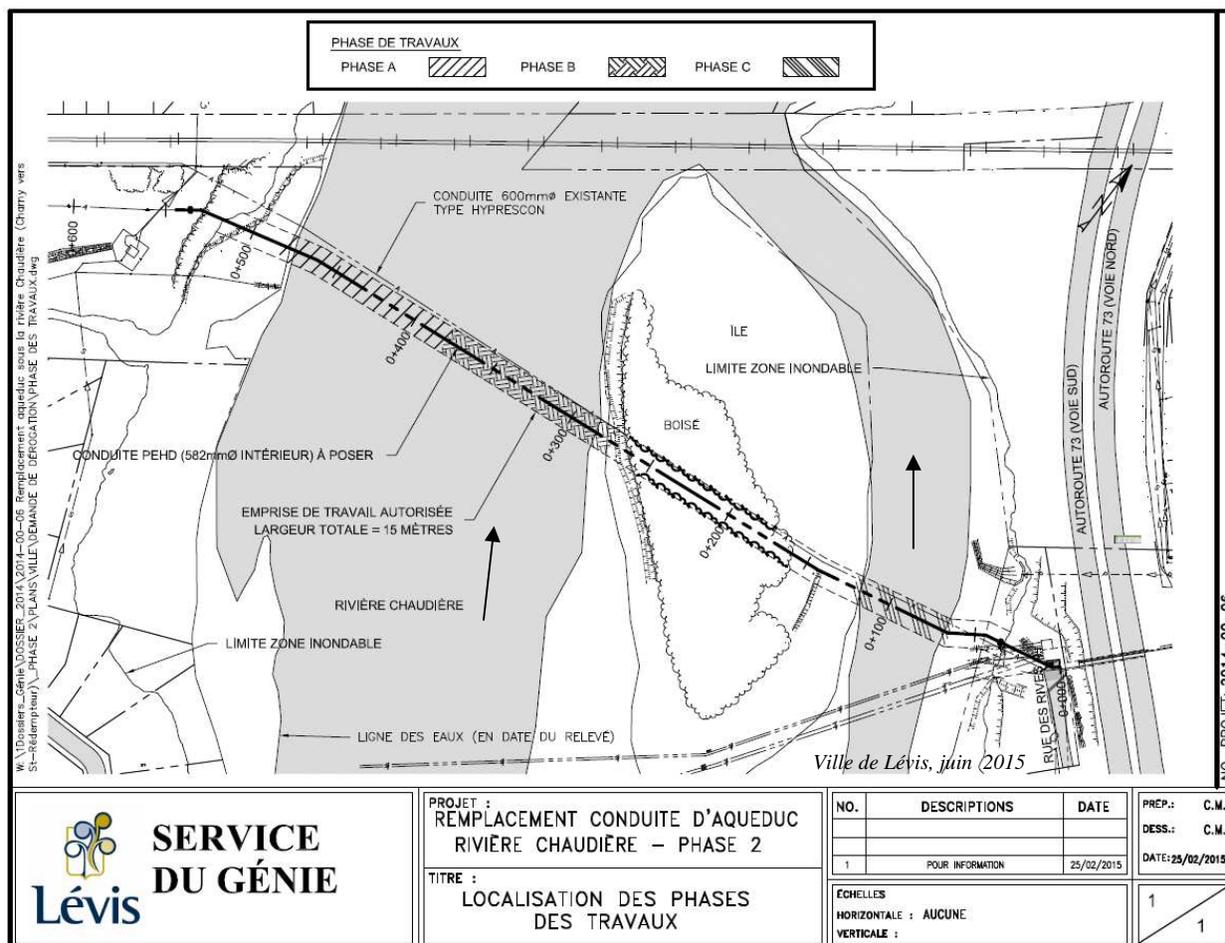
1. une autonomie maximale d'environ dix heures d'alimentation en eau potable pour les 50 000 personnes actuellement desservies;
2. la diminution importante ou complète du volume disponible pour la protection incendie de la population desservie;
3. une contamination par infiltration dans le réseau advenant qu'il se vide et qu'il devienne en pression négative;
4. impacts importants appréhendés sur l'environnement si la fuite venait à se produire dans la rivière;
5. incapacité de localiser ou de réparer la fuite si le bris devait survenir dans la rivière en période de fort débit.

1.2 Description du projet

Le projet se situe sur le territoire de la ville de Lévis sous la rivière Chaudière. Il consiste à remplacer la conduite d'aqueduc désuète par une nouvelle conduite. Cette dernière longera le tracé de l'ancienne conduite, mais sera décalée légèrement vers le sud et traversera l'île (figure 2).

Les travaux en eau s'effectueront sur une longueur d'environ 360 m et seront divisés en trois phases, soit les phases A, B et C (figure 2). Pour chacune d'elle, un dragage en tranchée sera nécessaire afin de mettre en place la nouvelle conduite à une profondeur d'environ 2 m. Les travaux s'effectueront à sec par la mise en place de batardeaux. La phase A sera accessible depuis la rive ouest de la rivière. Pour accéder à la phase B, la mise en place d'un pont temporaire entre la rive est et l'île est nécessaire pour le passage de la machinerie. La séquence des travaux peut varier selon le débit de la rivière. En aucun cas les différentes phases des travaux ne seront effectuées au même moment. L'ensemble des ouvrages temporaires d'une phase sera démantelé et retiré de la rivière avant d'entamer une autre phase de sorte que la section d'écoulement active résiduelle sera toujours équivalente au 2/3 de la section transversale du cours d'eau mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La largeur totale de l'emprise des travaux est estimée à 15 m. La mise en place de la nouvelle conduite sur l'île nécessitera le déboisement d'un corridor d'une largeur maximale de 15 m.

FIGURE 2 : LOCALISATION DES PHASES DES TRAVAUX



Les travaux débiteront vers la fin du mois de septembre 2015 et s'étendront jusqu'au mois de janvier 2016. Advenant l'impossibilité de procéder à la mise en place des ouvrages temporaires dus à des débits de crue, les travaux seront repoussés au mois de juillet 2016.

La Ville de Lévis a également analysé d'autres méthodes de travail qui auraient permis de diminuer son intervention dans le milieu hydrique. En effet, la possibilité d'installer la conduite via un forage unidirectionnel ou de faire une traverse partielle par forage horizontal jusqu'à l'île et le reste du tronçon en tranchée ou encore en déplaçant le tracé de la nouvelle conduite pour le faire passer sous une section de rivière plus étroite pour réduire les distances ont été considérées, mais se sont avérées inadéquates. En effet, les sols en place sont trop lâches rendant impossible le forage dans les premières couches de sol puisqu'ils ne tiendraient pas en place. La modification du tracé est impossible puisque la conduite doit obligatoirement partir de la station de pompage d'eau brute de Charny (rive est).

1.3 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure

La Ville de Lévis justifie l'urgence de procéder aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante par cinq catégories de catastrophe appréhendée si un bris majeur survenait dû à son état de dégradation avancée (section 1.1). La Ville mentionne que dans le cas d'une fuite sur la conduite, une autonomie maximale d'environ dix heures est estimée pour l'alimentation en eau potable et en eau incendie pour les citoyens de l'ouest de la Ville, soit un bassin d'environ 50 000 personnes. Ce délai laisse très peu de temps pour procéder à une réparation en bonne et due forme. De plus, si ce bris survenait sur le tronçon situé sous la rivière Chaudière, il serait extrêmement difficile à localiser. Le temps nécessaire pour la mobilisation du chantier avant de procéder à des travaux en rivière est également non négligeable. Le délai de dix heures serait probablement insuffisant ce qui causerait un éventuel manque en eau pour subvenir aux besoins essentiels de la population et également pour assurer une protection contre les incendies.

La Ville mentionne également la possibilité d'une contamination du réseau d'aqueduc par infiltration. Dans le cas où le réseau se viderait complètement, une pression négative pourrait se créer ce qui augmenterait les probabilités de contamination et de problématiques subséquentes pour la santé humaine.

Considérant les éléments présentés par la Ville, l'équipe d'analyse est en accord avec l'urgence de procéder aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc afin d'assurer un approvisionnement en eau potable et en eau incendie pour les secteurs de l'ouest de la Ville de Lévis. Le ministère de la Sécurité publique partage cet avis.

1.4 Analyse de la solution et ses impacts

1.4.1 Qualité de l'eau

Les travaux d'excavation et de remblai pour la mise en place de la conduite d'aqueduc sont susceptibles d'augmenter la concentration de matière en suspension (MES) dans l'eau à l'aval des travaux.

Afin d'assurer une eau de qualité tout au long des travaux, l'initiateur a mis en place un programme de surveillance des MES. Ce dernier vise à respecter le critère de la protection de la vie aquatique (effet aigu) qui se définit par une augmentation maximale de 25 mg/L par rapport à la concentration naturelle ou ambiante (non influencée par une source ponctuelle de MES, par une pluie importante ou par la fonte) selon le contexte. De plus, la Ville prévoit un système de décantation des eaux de pompage pour la mise à sec des batardeaux et toute autre eau provenant du chantier. Ces eaux devront avoir une augmentation maximale de 30 mg/L de MES par rapport à la concentration naturelle ou ambiante avant d'être rejeté vers la rivière. Un ensemencement, végétalisation ou stabilisation des endroits remaniés est également prévu afin d'éviter de laisser des sols à nu et ainsi limiter l'apport en MES vers le cours d'eau.

En complément, l'initiateur a pris l'engagement que la machinerie utilisée pour les travaux en eau fonctionnera avec des huiles biodégradables à plus de 70 % à l'intérieur d'une période de 28 jours. Une trousse de récupération de produits pétroliers sera également présente en tout temps sur le chantier.

Ces mesures sont jugées satisfaisantes.

1.4.2 Gestion des sols et sédiments

La Ville de Lévis prévoit utiliser les sédiments issus du dragage pour la mise en place de conduite comme matériaux de remblais de la tranchée. À cet effet, la Ville a pris engagement de déposer, lors de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), une caractérisation des sédiments. Selon les résultats obtenus, elle s'est engagée à produire un plan de gestion des sédiments conforme aux critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration. Dans le cas où les sédiments ne pourront pas être remis en eau libre due à une contamination trop élevée, ils seront disposés et traités comme des sols. À cet effet, l'initiateur s'est engagé à faire la gestion des sols excavés en conformité avec la grille de gestion de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Ces mesures sont jugées satisfaisantes.

1.4.3 Habitats fauniques

La zone des travaux n'abrite pas d'habitat aquatique assurant un rôle biologique particulier quoique plusieurs espèces de poissons y transitent. Néanmoins, afin de ne pas perturber les activités de fraie du poisson dans le secteur, la Ville de Lévis s'est engagée à ne pas faire de travaux en eau entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet, soit durant la période de restriction des travaux en eau préconisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Afin d'assurer la libre circulation du poisson, une vitesse maximale de 0,9 m/s sera maintenue tout au long des travaux dans la section résiduelle d'écoulement. Combinées aux mesures proposées pour la protection de la qualité de l'eau, ces mesures d'atténuation sont jugées satisfaisantes.

1.4.4 Espèces exotiques envahissantes

Plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) se retrouvent dans l'aire d'étude identifiée par l'initiateur plus spécifiquement dans les milieux humides riverains de la rivière et de l'île. L'alpiste roseau, l'égo-pode podagraire ainsi que la renouée du Japon s'y retrouvent. Le dragage et le creusage dans les sites colonisés par ces espèces pourraient contribuer à leur propagation

puisque ce sont des espèces végétales qui se reproduisent facilement de différentes façons. De simples fragments de plantes laissés dans un endroit non contaminé peuvent envahir le secteur et ainsi diminuer la diversité biologique qui prévalait.

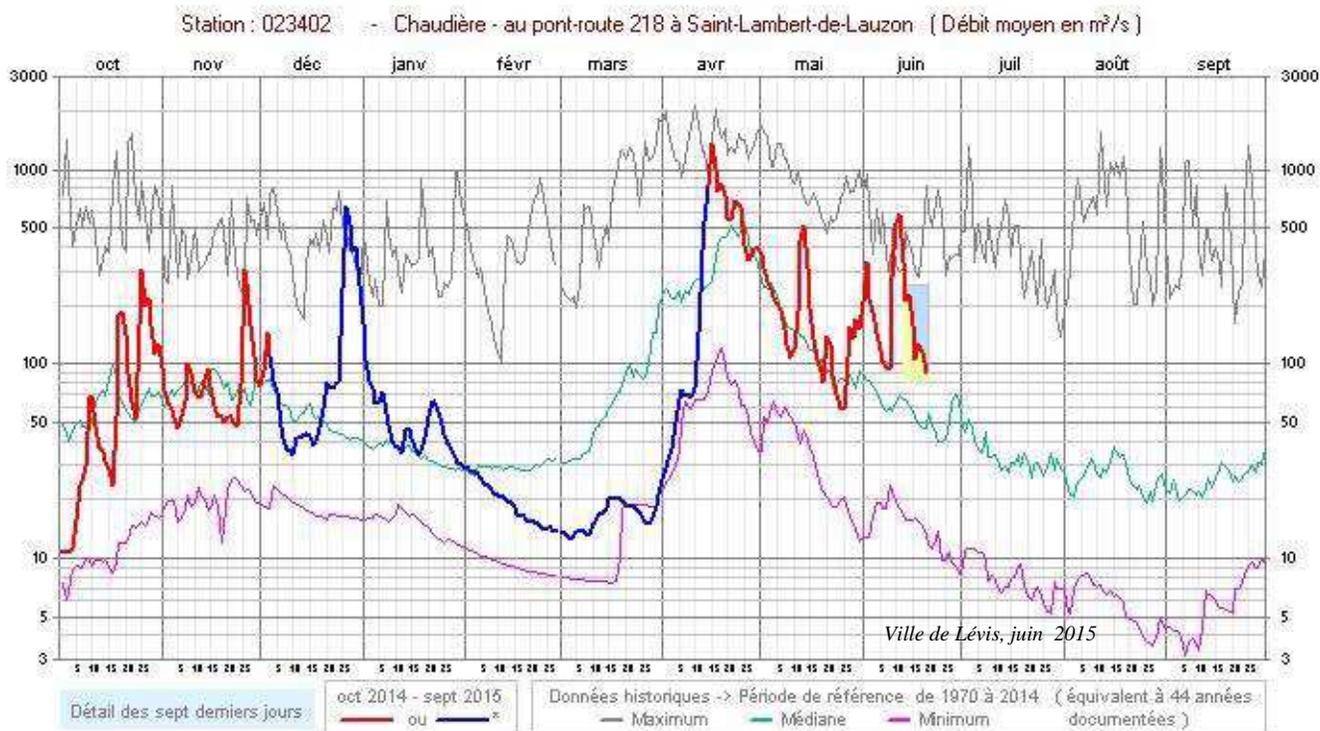
Afin de diminuer l'impact des travaux sur cette composante, l'initiateur du projet a pris engagement de procéder au nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur le site des travaux afin d'éviter l'introduction d'une autre EEE. Les sols contaminés par ces espèces et remaniés par les travaux seront enfouis à plus de vingt mètres d'un cours d'eau ou milieu humide et recouvert de terre propre sur plus d'un mètre. Dans le cas où l'enfouissement de ces sols n'est pas possible sur le site des travaux, ils seront acheminés dans un lieu d'enfouissement technique (LET). L'initiateur a également pris engagement de ne laisser aucune partie aérienne de la renouée du Japon sur place et à procéder, le plus rapidement possible, à son élimination définitive (brûlage ou transport dans un LET). La machinerie sera également nettoyée à la suite des travaux qui seront effectués dans un endroit touché par la renouée du Japon avant son déplacement vers un autre site. L'initiateur prévoit procéder à la végétalisation des milieux humides remaniés lors des travaux au printemps 2016 à l'aide d'espèces indigènes arbustives afin de créer un milieu ombragé qui est défavorable à l'implantation de EEE.

Ces mesures d'atténuation sont jugées satisfaisantes.

1.5 Autres considérations

La période des travaux envisagée s'étend de fin septembre 2015 au mois de janvier 2016. La période automnale sur la rivière Chaudière est plutôt hasardeuse. En effet, des fluctuations de débits importantes sont souvent observées (figure 3).

FIGURE 3 : DÉBITS ENREGISTRÉS À LA STATION SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON



À cet effet, l'initiateur prévoit une surveillance journalière des prévisions hydrologiques afin de prévoir les débits de la rivière. Advenant la probabilité élevée d'une augmentation des débits, la Ville mentionne que l'entrepreneur devra exécuter les travaux entamés et ordonner l'arrêt des travaux en retirant tous les équipements en place (machinerie, signalisation, pompes, etc.) jusqu'à un retour plus sécuritaire des conditions hydrauliques. L'entrepreneur devra fournir un plan d'urgence pour l'évacuation des travailleurs et de la machinerie. Finalement, il prévoit que si les conditions hydrologiques sont défavorables, les travaux pourront être remis au début du mois de juillet 2016.

L'équipe d'analyse est d'avis que des travaux effectués en période d'étiage seraient souhaitables. Les bas niveaux d'eau et les débits plus faibles à cette période permettraient de diminuer l'ampleur des ouvrages temporaires à mettre en place et limiteraient l'impact de ces derniers sur le lit de la rivière. Le transport sédimentaire serait également moins important et plus facilement contrôlable. De plus, la période d'étiage est moins critique pour la sécurité des travailleurs. Par contre, considérant l'urgence associée au remplacement de la conduite d'aqueduc, l'équipe d'analyse est d'avis que si l'initiateur désire procéder à des travaux à l'automne, il est de sa responsabilité de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et le respect de l'environnement.

CONCLUSION

En avril 2013, la Ville de Lévis a découvert des signes de désuétude sur la conduite d'aqueduc qui alimente en eau potable et en eau incendie les citoyens de l'ouest de la Ville. La corrosion observée sur l'âme d'acier rend la probabilité qu'un bris survienne non négligeable. Si ce bris survenait sur le tronçon qui passe sous la rivière Chaudière, il serait extrêmement difficile à localiser. Advenant une fuite de la conduite, la Ville dispose d'une autonomie maximale d'environ dix heures pour l'alimentation en eau potable et en eau incendie pour les citoyens de l'ouest de la Ville, soit un bassin d'environ 50 000 personnes. Ce délai laisse très peu de temps pour procéder à des travaux de réparation en bonne et due forme.

À cet effet, la Ville de Lévis désire procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc actuelle situé sous la rivière Chaudière. Le tracé de la nouvelle conduite longera celui de l'ancienne conduite, mais sera décalé vers le sud. Un dragage en tranchée sur une distance d'environ 360 m sera nécessaire afin de mettre en place la nouvelle conduite à une profondeur d'environ 2 m.

L'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Lévis de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été effectuée à partir d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur du projet permet de conclure que la présente demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement est justifiée et que les travaux prévus par la Ville de Lévis sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Lévis soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Lévis.

Original signé par :

Isabelle Nault
Biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet

RÉFÉRENCES

VILLE DE LÉVIS. Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Remplacement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière, phase 2 (secteurs Charny et Saint-Rédempteur), par Roche ltée, Groupe-conseil, juin 2015, 449 pages incluant 8 annexes;

Lettre de M^{me} Annie Taillon, de Roche ltée, Groupe-conseil, à M^{me} Isabelle Nault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 juillet 2015, concernant le dépôt des réponses aux questions et commentaires, 153 pages incluant 3 annexes;

VILLE DE LÉVIS. Étude géotechnique- Remplacement d'une conduite d'eau potable - Secteur de l'île sur la rivière Chaudière, Charny (Lévis), Québec, par Inspec-Sol, 12 novembre 2014, 32 pages incluant 4 annexes;

Courriel de M^{me} Annie Taillon, de Roche ltée, Groupe-conseil, à M^{me} Isabelle Nault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 16 juillet 2015 à 14 h 20, concernant les réponses à une demande de précision, 2 pages;

ENVIRONNEMENT CANADA ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, 2007. Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration, 39 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction de l'expertise hydrique;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2015-06-29	Réception de la demande
2015-06-30 à 2015-07-08	Consultation intra et interministérielle sur la justification et la nature des travaux
2015-07-09	Envoi du document de questions et commentaires à l'initiateur
2015-07-15	Réception du document de réponses aux questions et commentaires
2015-07-16	Fin de la consultation et réception des commentaires